

## NOS OBJECTIFS ?

- Permettre, sur site, le tri des biodéchets.
- Améliorer, sur site, les conditions de stockage des biodéchets afin de supprimer les nuisances associées.
- Collecter et valoriser les biodéchets (sous conditions).

## POUR QUI ?

L'offre proposée par TELLURA ENVIRONNEMENT, s'adresse à tous les professionnels de la restauration des secteurs privés et publics ainsi qu'aux commerçants de l'agro-alimentaire concernés par l'obligation de tri, de collecte et de valorisation :

- Cantines scolaires
- Hôpitaux, EHPAD
- Etablissements pénitentiaires
- Hôtels, Restaurants, Brasseries
- Restaurants d'entreprise
- Magasins d'alimentation

## QUE DEVIENNENT LES BIODÉCHETS ?

Conformément à la réglementation, les biodéchets seront valorisés par compostage ou méthanisation. Ils permettront de produire du compost afin de nourrir les sols ou bien du biogaz afin de produire de l'énergie et chauffer, par exemple, des habitations. TELLURA ENVIRONNEMENT sous-traite la collecte et la valorisation (collecte et valorisation sont soumises à conditions, nous consulter pour plus d'informations).

TELLURA ENVIRONNEMENT propose également des solutions de gestion pour les mégots de cigarettes et chewing-gums (tri, stockage, collecte et valorisation). N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour plus d'informations.

Antoine PLAT

@ ap.tellura@gmail.com

11 rue Joseph BARA  
36000 CHÂTEAUROUX

06 52 85 86 61

WWW.TELLURA-ENVIRONNEMENT.FR

Conception - Impression : Elodie Lussan • 0660 73 0257



## SOLUTIONS DE GESTION DES DÉCHETS

Aujourd'hui encore, beaucoup de déchets, dont **les biodéchets**, finissent enfouis ou incinérés.

Consciente que ces pratiques et comportements ne sont pas sans conséquences sur l'environnement, la société **TELLURA ENVIRONNEMENT** propose à ses clients, à travers une approche simple et pragmatique, une **solution complète de tri, de stockage, de collecte et de valorisation** des biodéchets.





## BIO DÉCHETS

10  
TONNES

La masse de biodéchets annuelle, depuis 2016, à partir de laquelle il est obligatoire de trier à la source, collecter et valoriser les biodéchets (loi grenelle II, n° 2010-788 du 12/07/2010\*)

ZÉRO  
TONNE

La masse de biodéchets à partir de laquelle il sera obligatoire de trier à la source, collecter et valoriser les biodéchets fin 2023. Tout producteur devra disposer d'une solution.

75 000 €

Le montant de l'amende appliquée à tout producteur en cas de non-respect de la réglementation sur les biodéchets.

70 %

Le pourcentage de biodéchets qui reste encore enfoui ou incinéré.

24  
HEURES

Le temps nécessaire à l'apparition de nuisances (odeurs, larves, etc.) par forte chaleur.

\*Les déchets alimentaires étant des sous-produits animaux de catégorie 3, c'est-à-dire pouvant présenter un risque sanitaire du fait de la présence de produits carnés en leur sein, ceux-ci doivent être collectés par des prestataires agréés (véhicule(s) enregistré(s) en préfecture). De la même façon, les sites de valorisation (compostage ou méthanisation) doivent présenter un agrément spécialisé afin de pouvoir traiter ce type de déchets. L'agrément offre la certitude que la valorisation est réalisée dans des conditions sanitaires strictes et sécurisées.

## L'OFFRE TELLURA

➤ Adaptable en fonction du besoin



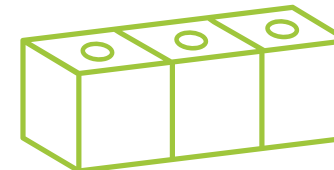
### AUDIT

Estimation de la masse et du volume de biodéchets



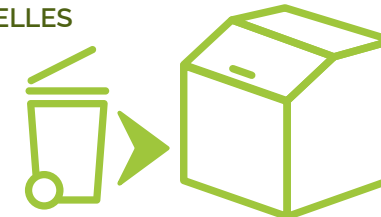
### TRI À LA SOURCE TABLE DE TRI

- 1/ Modules à ajouter
- 2/ Toutes tailles possibles



### STOCKAGE HYGIÉNIQUE REFROIDISSEUR DE POUBELLES

- 1/ Suppression des nuisances (odeurs, mouches, etc.)
- 2/ Réduction des coûts de collecte
- 3/ Installation/utilisation simple
- 4/ Plusieurs modèles



### COLLECTE (sous-traitée) *(soumise à conditions, nous consulter)*

Collecte par un prestataire agréé SPAnC3\*  
*\*sous-produits animaux de catégorie 3*



### VALORISATION (sous-traitée)

COMPOSTAGE



MÉTHANISATION

